

Convention de Partenariat

Entre

La Conférence des grandes écoles, association loi 1901, sise 11 rue Carrier Belleuse, représentée par son Délégué général, Francis JOUANJEAN,

La Conférence des grandes écoles a pour missions de :

- promouvoir le développement et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.
- susciter et coordonner des réflexions et travaux sur l'enseignement, la pédagogie et la recherche, dans une perspective de développement économique, d'amélioration du bien-être social et de développement durable.
- représenter ses membres et effectuer des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics; d'entretenir et développer les relations qui unissent ses membres.

Et

« Les Business Angels des Grandes Ecoles », association loi 1901, sise au 12 rue de Poitiers 75007 Paris, représentée par son Président, Jacques-Charles FLANDIN,

L'association « Les Business Angels des Grandes Ecoles » a pour objectifs :

- le soutien à la création, au développement et au financement d'entreprises innovantes à fort potentiel de croissance, notamment par la mobilisation des anciens élèves des grandes écoles de toute origine
- la promotion de l'accompagnement de ces jeunes entreprises par leurs aînés et en particulier par les anciens élèves des grandes écoles de toute origine
- la mise en relation de ces entrepreneurs, créateurs de projets innovants à fort potentiel de développement avec des Business Angels, notamment anciens élèves des grandes écoles
- et plus généralement, toutes études et actions susceptibles de contribuer au succès des objectifs précédents.

1. Objet de la convention de partenariat

Dans la cadre de ses activités de promotion et de valorisation de l'entrepreneuriat dans les établissements d'enseignement supérieur, la Conférence des grandes écoles souhaite ouvrir à ses écoles membres la possibilité d'offrir :

- à leurs Alumnis (regroupés ou non en associations) de rejoindre le réseau national de Business Angels issus de Grandes Ecoles en vue de les accompagner dans leurs d'activité de Business Angels
- à leurs élèves entrepreneurs d'accéder à un réseau national de Business Angels, en vue d'aider au financement de leur projets et potentiellement de les accompagner.

2. Engagements des partenaires

La signature de cette convention de partenariat se base sur des engagements des deux parties signataires.

La Conférence des grandes écoles s'engage à :

- informer les Business Angels des grandes Écoles des actions menées pour promouvoir et développer l'activité de Business Angel auprès de ses écoles membres
- encourager ses écoles membres à se rapprocher des Business Angels des grandes écoles pour tout projet les concernant réciproquement
- diffuser auprès de ses écoles membres les informations qui lui seront communiquées par les Business Angels des grandes écoles en les insérant dans ses canaux de communication
- permette aux Business Angels des grandes écoles de présenter leurs activités à ses écoles membres, notamment à travers ses commissions et groupes de travail
- donner de la visibilité au portail des Business Angels des grandes écoles sur son propre site internet
- désigner au sein de sa structure un ou des référents en charge du suivi du partenariat avec les Business Angels des grandes écoles.

Conformément aux statuts de l'Association des Business Angels des Grandes Écoles et en tant que membre partenaire, la Conférence des grandes écoles fait de droit partie du Comité d'Orientation Stratégique de l'Association. Philippe Jamet, Président de la Conférence des grandes écoles représentera la structure. Il pourra, si nécessaire être représenté.

Les Business Angels des grandes écoles s'engagent à :

- communiquer les informations nécessaires à la Conférence des grandes écoles.
- contribuer à l'enrichissement et/ou l'actualisation de la partie entrepreneuriat du site internet de la Conférence des grandes écoles.
- promouvoir les actions de partenariat avec la Conférence des grandes écoles et favoriser leur développement, en associant chaque fois que possible ses partenaires.
- désigner un ou des référents au sein de la structure en charge de la bonne exécution de la présente convention de partenariat.

Les partenaires de cette charte s'engagent à assurer la plus stricte confidentialité à toutes les informations, rapports, documents, études, et données fournies.

Les partenaires conviennent de régler par la voie amiable les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

Le Conférence des grandes écoles a noté qu'aucune cotisation ne lui sera demandée et que l'Association des Business Angels des grandes écoles reste seule responsable de tous les frais qu'elle engage y compris dans le cadre de la présente convention.

Cette convention prend effet pour une durée de 12 mois à compter de sa signature et de son acceptation par le Bureau des Business Angels des grandes écoles et du Bureau de la Conférence des grandes écoles. Elle se poursuivra à son échéance par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois avant la dite échéance.

Le représentant de la Conférence des grandes écoles au Comité d'Orientation Stratégique des Business Angels des grandes écoles est réputé démissionnaire en cas de rupture de la présente Convention pour quelque raison que ce soit telle que démission ou radiation.

Fait en double exemplaire à Paris, le 15 octobre 2014

Pour la Conférence des grandes écoles



Francis Jouanneau
Délégué général

Pour l'Association des Business Angels



Jacques-Charles FLANDIN
Président